



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 18 Décembre 2025**

**Date de la convocation : 12 décembre 2025**

**Date d'affichage : 12 décembre 2025**

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s)** : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : M Olivier COLLET*

**Nombre de membres du Conseil municipal : 25**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 18**

**Délibération n° 2025 – 59**

**Objet : Cession avec promesse de vente d'une emprise de 5215 m<sup>2</sup> sur les parcelles AI 84p et 85p à Mavan Aménageur**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 4 novembre 2025 à hauteur de 77 250 € ;

Considérant que suite à plusieurs échanges avec *Mavan Aménageur*, aménageur en cours de la zone 1A en Cœur de ville, il est envisagé pour la municipalité d'assurer une continuité viaire de cette zone en direction de la résidence Louis Couhé afin de rejoindre à terme la rue du Fief et assurer une desserte directe entre la rue de Bruges et la rue du Fief via l'avenue Thomas Pesquet ;

Considérant que *Mavan Aménageur* projette d'aménager sur une emprise de 5215 m<sup>2</sup> des parcelles AI 84p et AI 85p, propriétés du domaine privé de la commune, un lotissement de 6 maisons individuelles, cette viabilisation permettant également de façon accessoire la desserte de futurs équipements publics sur le surplus de 13 671 m<sup>2</sup> de ces parcelles ;

Considérant que le montant de la transaction envisagée de 200 000 € dépasse l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat, laquelle n'est pas bloquante en cas de cession à un prix supérieur ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la conclusion avec l'acquéreur, la société *Mavan Aménageur* sise Parc de la Motte 23 rue Paul Dubrulle 59180 Lesquin, préalablement à l'acte de vente d'une promesse de vente d'une emprise de 5215 m<sup>2</sup> sur les parcelles AI 84p et AI 85p du domaine privé de la commune situées en zone AU du PLU selon le plan ci-joint pour un montant de 200 000 € (deux cents mille euros), laquelle promesse de vente devra contenir comme clauses suspensives l'obtention par l'acquéreur avant le 30 juin 2026 d'un permis d'aménager sur l'emprise indiquée purgé de tout recours et retrait ;
- 2) indique que la promesse de vente et l'acte de vente seront rédigés en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur ;
- 3) indique que les frais de géomètre permettant la réalisation d'un document d'arpentage de l'emprise de 5215 m<sup>2</sup> sur les parcelles AI 84p et AI 85p seront pris en charge par l'aménageur dans le cadre des études préalables au permis d'aménager ;
- 4) autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente dans les conditions précitées ;
- 5) autorise l'acquéreur à déposer toute autorisation d'urbanisme préalable aux aménagements envisagés ;
- 6) indique que la parcelle AI 284p constituant l'assiette du fossé séparant la zone Cœur de ville des parcelles précitées, et actuellement propriété de *Mavan Aménageur*, fera partie des parcelles à rétrocéder à la commune lorsque les espaces communs seront achevés ;

**A l'unanimité**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

**Mention exécutoire : oui**

